

SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

Le, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEBIÉ (arrivé à 19h10), DEPLAGNE (arrivée à 19h15), FOURNIER, GUEUGUE, GUICHERD, JACQUET (arrivée à 19h15), MONIN (départ à 20h35), MOUNIER, PACCARD, ROSTAING, VERT

Absent /

Absent excusé : Mesdames et Messieurs BEUCHAT (a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD), LELONG.

Monsieur ANNEQUIN a été nommé secrétaire de séance.

Les comptes rendus de la réunion de Conseil Municipal du 20 décembre 2016 et du 10 janvier 2017 sont approuvés à l'unanimité, sous réserve de corriger l'erreur sur le nom de la personne à qui madame MONIN avait donné pouvoir pour la séance du 10 janvier 2017, il s'agissait de madame BATTIER.

Le conseil municipal sur la proposition de monsieur le Maire décide à l'unanimité le retrait d'une délibération prévue au 8. concernant l'adoption du règlement intérieur d'hygiène et de sécurité.

Un groupe de travail sera mis en place constitué d'élus volontaires (composition identique à celui de la commission pour le personnel fixé en 2014 : Mesdames et messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BEUCHAT, BROCHARD, CORONT-DUCLUZEAU, MOUNIER) complété en cours de conseil municipal par madame JACQUET et comme assistant technique, la directrice générale des services, madame THOMAS.

ORDRE DU JOUR

1- Position du Conseil Municipal sur l'achat d'une licence IV

Vu les délibérations D/2016-49 et D/2016-66 concernant un avis défavorable pour le transport d'une licence IV en dehors de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un avis défavorable a été émis en 2016 lors de deux délibérations sur le transport hors de la commune d'une licence IV suite à la vente d'un fonds de commerce situé sur la commune, 2 place du Plâtre.

Monsieur le Maire explique que le commissaire-Priseur a transmis les conditions de vente qui sont les suivantes : mise à prix de la licence IV est fixée à 2.500 euros, les honoraires de vente sont de 14,40 % sur le montant de l'adjudication, les frais de dénonciations et publicité de la vente dans un journal d'annonces légales sont environ de 300 à 500 euros. Monsieur le Maire explique qu'aucune disposition réglementaire législative n'interdit aux communes d'acquérir une licence de débit de boissons. Si La commune se fait acquéreur d'une licence, elle a trois possibilités : soit la céder à titre gracieux à un commerce dont c'est l'activité professionnelle principale sur la commune, soit l'exploiter et être ainsi propriétaire d'un fonds de commerce, soit la revendre. Dans le dernier cas, elle a 3 ans à partir de la liquidation judiciaire pour la vendre, sachant que la dernière licence sur la commune ne peut pas être cédée.

L'absence de café ou de bar est fortement préjudiciable à l'animation locale. En se portant acquéreur de cette licence, la commune souhaite pouvoir conserver celle-ci sur le territoire communal car ensuite les transferts venant

de communes extérieures sont plus difficiles. Par ailleurs, elle souhaite favoriser l'implantation d'un bar au gré des opportunités.

Il est donc proposé que la commune se porte acquéreur de cette licence et de fixer un minimum et un maximum de prix d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

13 voix pour (Mesdames et messieurs ANNEQUIN, BEL-SICAUD, BUISSON, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, DEBIÉ, FOURNIER, GUEUGUE, GUICHERD, JACQUET, PACCARD, ROSTAING, VERT)

6 abstentions (Mesdames et messieurs BROCHARD (POUVOIR BEUCHAT), MONIN, BUTTIN, COTTAZ, MOUNIER

2 voix contre (Mesdames DEPLAGNE, BATTIER)

D'APPROUVER l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie.

DE MANDATER Monsieur le Maire ou par délégation ses Adjointes pour faire une offre de prix lors de la vente aux enchères avec un minimum de mise à prix de 2500 € et dans une limite maximale de 5000 € hors frais de vente divers.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer tous les actes découlant de cette décision.

DE PREVOIR les crédits correspondants au budget 2017.

2- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour l'achat du matériel de désherbage

Monsieur le Maire explique que la commune s'est engagée en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, en adhérant en 2015 à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » qui prévoyait la mise en œuvre d'un plan de désherbage communal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commission « environnement, fleurissement et numérique » a entériné l'achat de matériel de désherbage mécanique prévu dans le plan de désherbage de la commune.

Monsieur le maire explique que 3 machines sont nécessaires : deux désherbeurs mécaniques et un aspirateur par dépression, après une mise en concurrence et le test des machines, un devis a été retenu. Le montant est de 4700 € HT soit 5640€ TTC pour les deux désherbeurs et le coût de l'aspirateur est de 2800€ HT soit 3360 € TTC.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de demander une aide financière à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. La subvention serait de l'ordre de 50% et 80% du montant des achats, sachant que l'aspirateur spécifique pour le mobilier de voirie ne serait pas subventionnable. La demande doit être transmise avant le 31 décembre 2017, il sera demandé d'acquiescer les machines avec anticipation afin de commencer le désherbage dès le printemps.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter de la part de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse une aide financière dans le cadre du programme « Sauvons l'eau » pour l'achat de matériel de désherbage mécanique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE de la part de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse une aide financière dans le cadre du programme « Sauvons l'eau » pour l'achat de matériel de désherbage mécanique

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.
- PREVOIT les crédits correspondants au budget 2017.

3- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Receveur a établi des états de créances des exercices antérieurs et des états d'effacement de dettes demeurées impayées, malgré les poursuites effectuées par la Trésorerie de La Tour du Pin.

Monsieur le Maire précise que le montant de ces créances s'élève à la somme de 2 071,02 € et qu'il convient d'imputer la somme de 2 071,02 € au compte 6541

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant de ces créances irrécouvrables pour un montant total de 2 071,02 €
- DIT que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2017
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

4- Participation aux frais de trajets domicile/lieu de formation pour les personnels stagiaires

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L 3261-1 à L 3261-3, R3261-1 à R3261-3,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 et notamment son article 3 instituant une prise en charge de la moitié des frais de transport,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions de modalité de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les agents recrutés en contrat d'alternance peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de déplacements domicile/lieu de formation dans les conditions de droit commun à hauteur de 50 %. Monsieur le Maire souhaite appliquer cette indemnité à la personne en stage actuellement au service périscolaire comme le prévoyait de façon facultative la convention d'alternance signée avec le stagiaire et l'organisme de formation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement mensuel des frais de déplacements domicile/lieu de formation à hauteur de 50 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement mensuel sur la base de 50 % des frais de déplacements domicile/lieu de formation pour le stagiaire en contrat d'alternance à compter du mois de février 2017,
- AUTORISE le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- Créations, suppressions de postes, mise à jour du tableau des emplois

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les

grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé".

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'Adjoint administratif à compter du 1^{er} février 2017,
- de supprimer à compter du 1^{er} février 2017 : un poste d'Attaché, un poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, un poste d'Adjoint d'animation 1^{ère} classe,
- d'approuver le tableau des effectifs ci-dessous à la date du 1^{er} février 2017

Ancien grade avant le 01/01/2017	Nouveau grade au 01/01/2017	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Rédacteur	Rédacteur	30/06/2015	35/35	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif	18/12/2008	27,75/35	1	0	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif	17/10/2012	35/35	1	0	0
	Adjoint Administratif	07/02/2017	18/35	0	1	1
Brigadier	Brigadier	29/09/2015	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	21/05/2008	35/35	0	1	0
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	24/07/2012	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	26/01/2016	35/35	0	1	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0

Ancien grade avant le 01/01/2017	Nouveau grade au 01/01/2017	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	29/09/2015	22/35	1	0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique	19/07/2002	24,50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique	06/07/2016	31/35	1	0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique	26/03/2010	35/35	1	0	0
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique	15/12/2011	33,50/35	1	0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique	29/06/2010	29,50/35	1	0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique	29/06/2010	27,75/35	1	0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique	27/09/2010	35/35	1	0	0
Animateur	Animateur	26/01/2016	35/35	1	0	0
ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	14/06/2016	35/35	1	0	0
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	24/07/2012	35/35	1	0	0
				22	3	8

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

20 voix pour

1 abstention

0 voix contre

APPROUVE : * la création d'un poste d'Adjoint administratif à compter du 1^{er} février 2017,
* de supprimer à compter du 1^{er} février 2017 : un poste d'Attaché, un poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe, un poste d'Adjoint d'animation 1^{ère} classe,

VALIDE la mise à jour du tableau des effectifs à la date du 1^{er} février 2017 comme présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Délibération modificative des astreintes pour les équipes techniques

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2013 concernant la mise en place des astreintes des équipes techniques ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération du 11 décembre 2013 le Conseil Municipal a mis en place les astreintes d'exploitation durant la période hivernale pour les agents du service technique.

Cette période d'astreinte est fixée du 15 novembre au 15 mars.

Ce système d'astreintes permet d'assurer un service continu en cas d'intempéries ou de problèmes divers sur la commune, à ce titre les agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Sur cette délibération, avait été noté le montant des astreintes en référence à l'arrêté ministériel du 24 août 2006. Or, depuis celles-ci ont été revalorisées par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser le montant des astreintes effectuées par les agents des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- D'ACTUALISER la revalorisation des astreintes d'exploitation fixée par le décret n°2015-415 et l'arrêté du 14 avril 2015
- D'APPLIQUER automatiquement les montants fixés au niveau réglementaire en matière d'astreinte.

7- Délibération modificative pour fixer les autorisations d'absence du personnel communal (+ annexe 1)

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le Code du Travail,

- Vu l'étude statutaire n° 09 du Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne du 09 novembre 2016, Monsieur le Maire rappelle que par équité entre tous les agents, il s'agit de délibérer sur les autorisations spéciales d'absences liées à des événements familiaux, à des événements de la vie courante, à la maternité, à des motifs civiques, syndicaux et professionnels.

Il rappelle que ces autorisations d'absences sont accordées sous réserve des nécessités du service.

Il propose de mettre en œuvre les autorisations spéciales d'absences suivant l'étude statutaire n° 09 du Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne du 09 novembre 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la proposition annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder les autorisations spéciales d'absence suivant la proposition ci-dessus, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,
- PRECISE que cette décision s'applique à tous les agents titulaires et contractuels.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de madame MONIN à 20h35

8- Avance sur subvention attribuée au CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour le bon fonctionnement du CCAS, il est nécessaire de prévoir une avance sur la subvention qui lui sera attribuée lors du vote du budget ayant lieu fin mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE une avance de subvention d'un montant de 3 000 euros au profit du CCAS pour l'année 2017
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

9- Questions diverses

- Décisions

Réalisation d'une rampe accessibilité PMR et palier - Centre de Loisirs

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente suivante M. BOUZIANI et Mme MEKKI à M. FELIX pour un bien situé 43 chemin de Rives, 4 lotissement le Clos des Rives

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente suivante M. LAUBIN à M. JEVDENIC pour un bien situé "Plaine du Milieu"

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente suivante SCI de l'Extraz à M. MANDAS pour un bien situé 24 chemin de l'Extraz

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente suivante M. MONTIGNON à M. BOROT pour un bien situé "Le Clos du Moulin"

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente suivante M. et Mme OLAGNON à M. VELLA et Mme SURGOT pour un bien situé 35C chemin des Rives

Pose et dépose illuminations Année 2016/2017

Remboursement participation utilisation Centre nautique 2012 à 2016

Assurance du personnel - Année 2017

- Elections

Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 23/04/2017 et 7/05/2017, les horaires probables sont 8h - 19h ou 20h. Monsieur le Maire demande aux conseillers d'assurer une permanence du bureau de vote et de transmettre leur souhait afin que cela soit fixé au prochain conseil municipal du 21 mars.

Les élections législatives auront lieu les dimanches 11/06/2017 et 18/06/2017.

- Travaux IGN

Monsieur le Maire donne lecture d'un arrêté préfectoral autorisant les agents de l'Institut National de l'information Géographique et forestière à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées. L'arrêté sera consultable sur le site de la commune.

- Distribution bulletin municipal

Monsieur le maire laisse la parole à monsieur Buisson qui explique que la distribution des bulletins a eu lieu. Il remercie les membres du conseil qui ont participé à la lecture pour correction du bulletin particulièrement mesdames et messieurs BATTIER, CORONT-DUCLUZEAU, MONIN. Pour ceux qui souhaitent que le bulletin soit édité avant le 15/01 monsieur Buisson rappelle que les articles devraient dans ce cas lui parvenir avant le 31/12.

Fin de séance 20h45